ART. 2 N° AS25

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2023

GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS D'EMPLOYABILITÉ - (N° 1972)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AS25

présenté par Mme Bergantz, M. Leclercq, Mme Maud Petit, M. Isaac-Sibille, M. Falorni et Mme Josso

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce régime de sanctions constituait le corollaire de la généralisation du dispositif.

Il devient sans objet dans le cadre d'une prolongation de l'expérimentation du CDIE.